

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 979

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 48**

À l'alinéa 7, après le mot :

« publics »,

supprimer la fin de la première phrase.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de supprimer la nécessité, pour le contrat de régulation économique, de définir les conditions d'évolution des tarifs des redevances en tenant compte des objectifs de qualité des services publics « notamment en garantissant l'exercice de la vie associative assurée par les aéroclubs constitués sous forme d'association à but non lucratif et disposant d'un lien statutaire avec une association reconnue d'utilité publique rendus par l'exploitant d'aérodrome », cette mention ayant été introduite par amendement en séance publique au Sénat.

En effet, cette mention apparaît redondante avec celle figurant au cahier des charges d'exploitation d'Aéroports de Paris (ADP), imposant déjà à la société de garantir les modalités d'exercice d'une activité d'aviation générale, notamment celle des aéroclubs.